

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 11 décembre 2023

Délibération n° CCAS-DEL2023-42

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Objet : Décision modificative n°1, exercice 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Rokhaya	KEITA	Présidente de l'Association ODASS
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Sylvie YONLI représentée par M. Maurice BOISDON, M. Michel BÂTARD représenté par Mme Sylvaine LE STRAT, M. Laurent GUIGNARD représenté par Mme Claude MASURE.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du Budget Primitif 2023 – Budget CCAS en date du 13 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

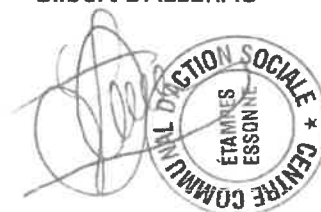
Par 13 voix pour et 1 abstention (Mme COMMEIGNES),

- Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale 2023 qui s'équilibre en fonctionnement à 500,00 € et à 0,00 € en investissement.

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	
TOTAL DEPENSES		500,00 €	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		500,00 €
TOTAL RECETTES			500,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :19.12.2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.